



www.paysdelunel.fr

RAPPORT

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le budget 2021 de la communauté de communes a été voté le 11 février 2021, dans un contexte persistant d'incertitudes au regard de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et sociales qui en résultent. Dans ce cadre, le parti pris relatif aux principes de construction du budget 2021 a été celui d'une prudence mesurée afin :

- D'une part, de préserver les grands équilibres financiers du budget dans un contexte incertain,
- D'autre part, de soutenir les entreprises du territoire afin de contribuer à la stabilisation du socle économique local qui, lui-même en assure la richesse et les emplois.

Cette politique aura permis à la fois d'investir sur de grands projets d'investissement pour le territoire (nouvelle déchetterie à Villetelle, nouvelle voie verte Lunel – Marsillargues), tout en préservant le niveau d'autofinancement du budget qui se maintient à 2 millions d'euros environ, pour la 5^e année consécutive.

Le rapport de la Cour des Comptes sur la situation des finances locales publié en juin 2021 fait état d'une réduction de l'ordre de 5% du niveau de l'épargne brute du bloc communal en 2020 au niveau national ; c'est un indicateur intéressant à comparer à celui de l'évolution du même ratio pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, qui progresse de l'ordre de 4%, montrant ainsi la bonne tenue des grands équilibres financiers de la CCPL qui s'appuie sur une gestion rigoureuse qui produit ses effets.

L'année 2022, quant à elle, s'ouvre avec de nouvelles incertitudes sur la sortie de la crise sanitaire et économique. Alors que la rentrée de septembre 2021 était rassurante, les dernières informations en la matière recommandent la prudence, tout en espérant envisager la confirmation d'une reprise de l'activité économique profitable à tous.

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit en particulier une perspective de croissance économique de 4%, après une reprise de l'activité déjà marquée à +6% en 2021.

Pour autant et dans tous les cas, la gestion de la crise aura fortement impacté les finances de l'Etat, comme le rappelle les niveaux de déficits publics et d'endettement inscrits dans le Projet de Loi de Finances pour 2022 :

Déficit public et endettement					
Projet de Loi de Finances 2022					
	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2,3%	-3,1%	-9,1%	-8,4%	-4,8%
Dette publique	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Aussi, il apparaît toujours utile d’observer la plus grande prudence dans le cadre de l’élaboration du budget compte tenu de l’évolution des comptes publics (voir tableau ci-dessus).

Bien qu’aucun indicateur précis ne projette de réduction conséquente du niveau des dotations de l’Etat aux collectivités locales, il apparaît nécessaire de conserver une gestion rigoureuse des comptes publics dans une perspective de prudence et de maintien d’un niveau d’autofinancement proche des 2 millions d’euros.

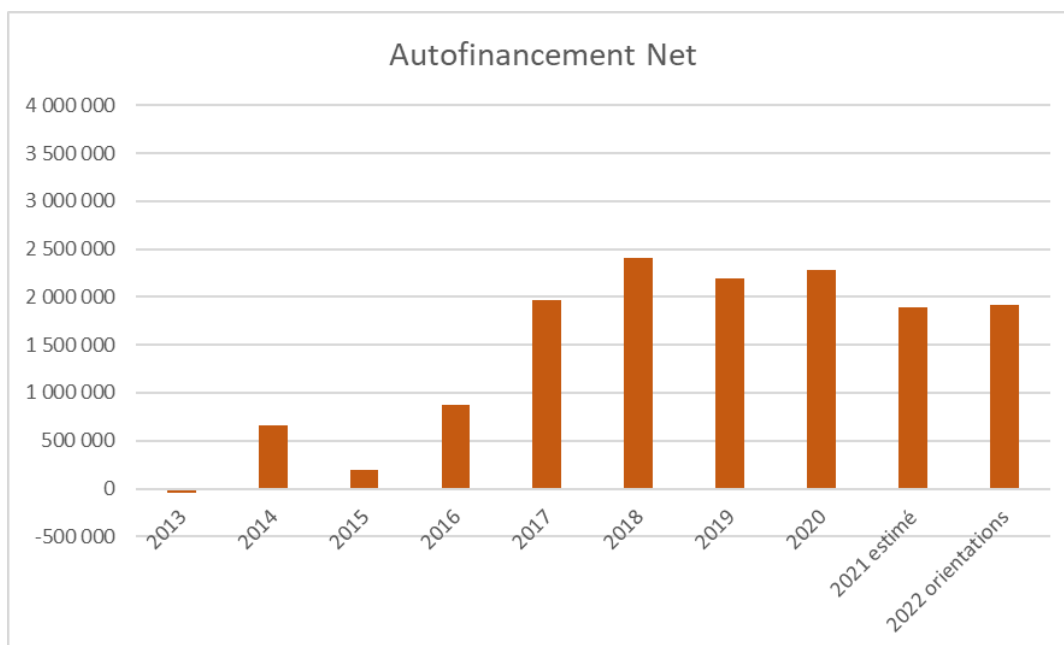
Enfin, dans le cadre d’une ambition politique et budgétaire orientée vers l’investissement et les équipements structurants, il apparaît plus que jamais nécessaire de préserver un niveau d’autofinancement conséquent, qui permettra, à travers l’effet de levier sur l’emprunt qu’il représentera, de consacrer un volume budgétaire conséquent au développement du territoire et à l’amélioration du niveau de services pour ses habitants.

I. UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT QUI AURA RESISTE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE

Les orientations budgétaires 2022 présentent un autofinancement net compris entre 1,9 et 2 millions d’euros :

	CA 2021 estimé	OB 2022	Var
Autofinancement brut	2 160 000	2 204 000	+2,0%
Autofinancement net	1 889 000	1 922 000	+1,7%

Le CA estimé 2021 et les orientations budgétaires 2022 présentent un autofinancement net de près de 2 millions d’euros, respectant la tendance dans laquelle la CCPL s’est inscrite depuis 2017.



Cette tendance, qui se renouvelle pour l'année 2022, permet de confirmer la capacité de la communauté de communes à résister aux conséquences économiques et financières de la crise sanitaire que connaît le pays.

1. Des recettes de fonctionnement en hausse de près de 2%

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient progresser de 1,8% en 2022 par rapport au CA 2021 estimé (pour atteindre environ 29,4 M€).

Recettes Réelles de Fonctionnement	CA 2021 estimé	OB 2022
Produit des impôts directs et compensations fiscales	22 281 000	22 733 000
Redevances et produits du domaine	2 175 000	2 387 000
Dotation Globale de Fonctionnement	2 093 000	2 080 000
Subventions et participations	1 304 000	1 167 000
FPIC	518 000	533 000
Produits divers	213 000	211 000
Attribution de compensation négative	281 000	283 000
Total	28 865 000	29 394 00

1.1. Sur le plan des dotations de l'Etat :

Le Projet de Loi de Finances pour 2022 ne prévoit pas d'évolution majeure de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il est rappelé que celle-ci est composée de la dotation de compensation (ancienne part salaires de la taxe professionnelle) qui sera écrêtée de 1% environ en 2022 comme chaque année (montant estimé de 1 730 K€ pour 2022) et de la dotation d'intercommunalité qui est projetée en augmentation de 1% pour tenir compte de l'évolution démographique (350 K€ prévus en 2022). En ce qui concerne la dotation d'intercommunalité, il y a lieu de préciser que le mécanisme de rebasage à 5 €/habitant minimum mis en œuvre en 2019 a été pérennisé dans le cadre du PLF 2020 (il représente désormais la quasi intégralité de la dotation d'intercommunalité pour la CCPL).

Sur cette base, la Dotation Globale de Fonctionnement est ainsi évaluée à 2,1 M€ pour 2022, très proche de son niveau 2021. Rappelons qu'elle atteignait 3,4 M€ en 2013, avant le plan de réduction des dotations de l'Etat dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques.

1.2. Sur le plan des recettes fiscales :

Rappelons tout d'abord le plan gouvernemental de diminution des impôts des particuliers et des entreprises qui a impacté l'année 2021, à travers :

- L'extension de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales aux 20% de contribuables jusqu'alors exclus de ce dispositif, avec un plan d'étalement sur trois ans (2021 à 2023),
- La diminution des impôts de production avec la suppression de la part régionale de la CVAE, la suppression de 50% de la CFE et de la Taxe Foncière Bâtie des établissements industriels, ainsi que l'abaissement du plafonnement de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Le PLF 2022 s'inscrit dans la continuité de ces réformes fiscales en confirmant les mécanismes de compensation mis en œuvre pour les collectivités locales, et en particulier pour les intercommunalités (part de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et dotation de compensation de la perte de CFE sur les établissements industriels).

Indépendamment de ces réformes fiscales, le produit des impôts progressera en 2022 en fonction de l'évolution des bases et des produits que l'on estime, au stade des orientations budgétaires, à hauteur de 1,5% pour la CFE (volume + valeur), la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la CVAE, et 3% pour la fraction de TVA (estimé à ce stade entre 3% et 5% par les services de l'Etat).

Enfin, il est précisé qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée dans les orientations budgétaires pour 2022.

Compte tenu de l'évolution des bases, le produit des impôts pour 2022 est prévu en légère hausse par rapport à l'année 2021 (+ 2%) estimée, à 22,7 M€.

1.3. Sur le plan des recettes de tarification publique :

L'année 2021 a connu une reprise d'activité des services publics par rapport à l'année 2020, en particulier sur les accueils de loisirs et les déchetteries. Pour autant, cette reprise n'aura été que partielle, au regard de la dernière année « normale » de fonctionnement en 2019.

Au stade d'élaboration des orientations budgétaires et compte tenu de la campagne de vaccination massive qui s'est déroulée au cours des 2^e et 3^e trimestres 2021, il n'apparaît pas de perspective de reconfinement pour l'année 2022. L'anticipation d'une année de fonctionnement « normale » des services publics, en particulier pour les accueils de loisirs qui est le service le plus important sur le plan des recettes des usagers, permet d'envisager une progression sensible des recettes de tarification publique en 2022 (+15% sur les recettes de ce service).

En outre, l'année 2022 connaîtra l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle qui entraînera nécessairement une augmentation des recettes des usagers du service payant des déchetteries (estimée à + 20%).

1.4. Sur le plan des autres recettes de la CCPL :

En dehors des dotations de l'Etat et des recettes fiscales et domaniales, certaines ressources connaîtront des évolutions qui impacteront le budget 2022 :

- Le retour à la semaine de 4 jours d'école pour certaines communes (Villetelle, Saint Sériès, Saturargues, Entre-Vignes), qui impactera les transferts de charges et les attributions de compensations négatives induites,
- La régularisation du passage en année pleine de la gestion mutualisée des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) sur Lunel en 2021, ainsi que le transfert des 3 postes de direction des ALP en septembre 2021,
- La mise en œuvre d'une nouvelle filière d'évacuation du mobilier usager dans les déchetteries qui aura permis une réduction importante des coûts de rotation de bennes, mais aussi une perte du soutien financier d'Ecomobilier à compter de l'année 2022,
- La progression envisagée du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ordre de + 3%, au regard de l'évolution de cette recette de péréquation horizontale au cours des dernières années.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

2. Des dépenses de fonctionnement pour accompagner la reprise d'activité post-confinement et la structuration de la communauté de communes

Globalement les dépenses de fonctionnement progresseront de 1,8% en 2022, pour atteindre 27,2 M€.

Dépenses Réelles de Fonctionnement	CA 2021 estimé	OB 2022
Charges de personnel	7 163 000	7 577 000
Charges générales (hors travaux en régie)	9 260 000	9 464 000
Participations budgets annexes	415 000	325 000
Attribution de compensation	2 687 000	2 667 000
Dotations de solidarité communautaire	1 571 000	1 571 000
FNGIR versé à l'Etat	3 121 000	3 121 000
Contingents et subventions	2 377 000	2 355 000
Intérêts de la dette	111 000	110 000
Total	26 705 000	27 190 000

La communauté de communes continue de se structurer. La progression des dépenses en 2022 de l'ordre de 1,8% reste particulièrement mesurée au regard non seulement de cette dynamique de structuration, mais aussi de l'ouverture programmée de la nouvelle déchetterie de Villetelle qui entraînera forcément un flux nouveau de volume de déchets à prendre en charge.

2.1. L'évolution des charges de personnel :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ici présenté la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la communauté de communes.

La structure des effectifs

Au 31 décembre 2021:

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	57	60	117
Contractuels	26	70	96
Services civiques	0	0	0
Total	83	130	213

La proportion importante de contractuels s'explique par l'intégration, dans la mutualisation, du temps d'Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) pour la ville de Lunel à partir de septembre 2020 et la gestion par la CCPL du centre de vaccination à partir du 25 Mai 2021.

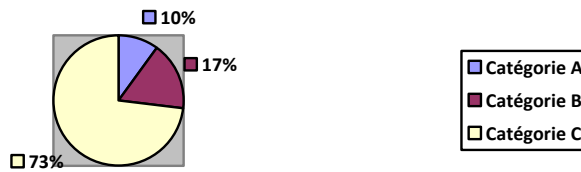
La répartition des contractuels par catégories d'emplois est la suivante : 5 postes de catégorie A, 12 postes de catégorie B et 79 postes de catégorie C.

Voici la répartition des effectifs par catégorie et par filière :

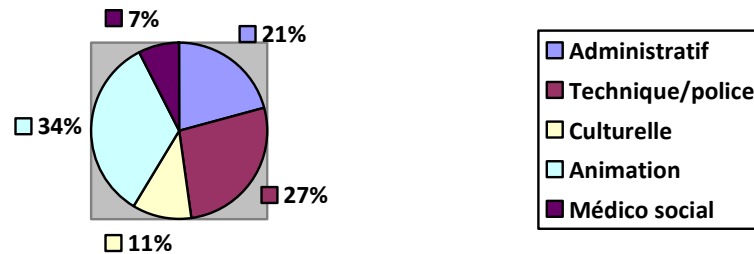
Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Répartition par catégorie



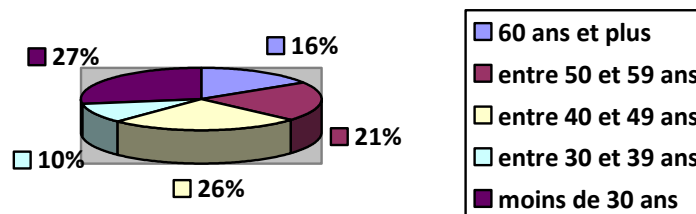
Répartition par filière



Par rapport à l'année précédente, on peut noter que La filière médico-sociale a augmenté du fait de la mise en place et de la gestion du centre de vaccination. La filière animation (service enfance) poursuit sa progression. La baisse de la filière technique s'explique par le départ en retraite de quelques agents ainsi que quelques mutations.

Voici la pyramide des âges sur les postes permanents :

Répartition par âge



69% des agents ont plus de 40 ans et 31% moins de 40 ans.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Les dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel progressent de 5,8% environ en 2022 au stade des orientations budgétaires à 7,6 M€ et sont notamment constituées des éléments de rémunération suivants :

	Dépenses de personnel estimées 2021	Dépenses de personnel prévisionnelles 2022
Rémunérations brutes	5 000 000	5 250 000
Traitement de base indiciaire	2 305 000	2 430 000
NBI	26 000	28 000
Régime indemnitaire	630 000	670 000
Heures supplémentaires	32 000	25 000
Avantages en nature	0	0

Cette augmentation des dépenses de personnel doit cependant être relativisée au regard de l'impact de l'intégration des ALP de Lunel dans la mutualisation du service Enfance. En effet, cette intégration aura entraîné une forte progression des charges de personnel courant 2021, et en particulier depuis la rentrée septembre avec le transfert de 3 postes de direction des ALP à la communauté de communes, qui pèseront en année pleine en 2022. Il est important de souligner que cette augmentation des charges de personnel liée au transfert des agents travaillant au sein des ALP de Lunel sera compensée par une augmentation de même niveau des recettes de mutualisation descendante à la charge de la commune de Lunel, de telle sorte qu'en tenant compte des recettes de mutualisation induites, l'évolution du poste des charges de personnel inscrite dans les orientations budgétaires 2022 s'élève en fait à +2,5%.

L'évolution de ces charges de personnel de +2,5% s'appuie sur les éléments suivants :

- La progression de la carrière des agents, en grade et en échelon, qui s'appuie sur les grilles indiciaires réglementaires,
- L'impact de l'augmentation du smic en octobre 2021,
- La création de 2 postes dans le cadre du renforcement de l'organisation de la communauté de communes :
 - 1 poste au service Fonds européens, subventions et partenariat afin de renforcer le service de la communauté de communes et l'accompagnement des communes dans leur démarche de financement de projets,
 - 1 poste au service Enfance qui a connu une évolution sensible de son activité au cours des dernières années, en particulier depuis l'intégration de la ville-centre dans la compétence ALSH, ainsi que les transferts de gestion des ALP dans le cadre de la mutualisation.

La durée effective du travail :

Le protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, signé le 27 novembre 2001, prévoit que les agents travaillent 1600 heures, auxquels s'est ajoutée la journée de solidarité, soit 1607h/an.

Le protocole d'accord prévoit une durée hebdomadaire du temps de travail de 36h pour le personnel à temps complet, sur la base de 9 demi-journées de 4h. En accord avec leur responsable de service, les agents peuvent prendre leur ARTT à raison d'une demi-journée de 4h par semaine ou une journée tous les 15 jours.

En fonction de la spécificité de certains services, les 35h classiques peuvent être appliquées, soit 7 heures quotidiennes sur 5 jours, avec 5 semaines de congés.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Les heures supplémentaires sont toujours accordées avec l'aval préalable du responsable de service. Ces heures sont généralement récupérées dans le cadre d'un repos compensateur ou payées avec l'accord express de l'autorité territoriale.

Afin de maîtriser la masse salariale, une réflexion a été menée, en interne, afin de mieux faire coïncider l'évolution des besoins des services et la répartition des agents au sein des services, la compétence des agents ayant été prise en compte afin que cette réflexion soit la plus efficiente possible. Cette gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est nécessaire à la maîtrise de la masse salariale et l'efficacité des services.

2.2. Les charges générales :

Les charges générales sont prévues en augmentation de 2,2% en 2022 ; ce qui représente une hausse particulièrement mesurée en tenant compte de l'ensemble des évolutions de service suivantes :

- en matière de développement économique : les mesures d'entretien qui devront accompagner l'acquisition fin 2020 des terrains de compensation de la zone du Dardaillon,
- en matière de gestion des déchets :
 - les dépenses inhérentes à l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle qui occasionnera de nouveaux flux en comparaison de la situation actuelle (simple point déchets à Saturargues),
 - l'inscription des crédits nécessaires au lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation du nouveau marché de collecte qui devra être opérationnel au 1^{er} janvier 2023,
 - l'augmentation prévue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui impactera les coûts de traitement des déchets en 2022,
- en matière de mobilité : la mise en place d'un nouveau marché d'entretien des espaces verts du Pôle d'Echange Multimodal, à la suite du marché d'aménagement qui portait la garantie d'entretien de deux ans après travaux,
- en matière de politique du logement et de lutte contre le gaspillage énergétique : le renforcement du soutien financier au Programme d'Intérêt Général porté par le Département de l'Hérault

Il est précisé en outre qu'un niveau d'inflation de 1% est attendu sur la majorité des gros contrats de la CCPL, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets qui pèse fortement sur le plan financier.

2.3. Les reversements aux communes membres :

La CCPL verse deux types de contributions de fonctionnement aux communes membres :

- L'Attribution de Compensation : elle est budgétée à 2 667 K€, en légère diminution par rapport à l'année 2021 afin de tenir compte du transfert de charges à venir en lien avec la prise de compétence des mercredis sans école pour 4 communes depuis septembre 2021 (Villetelle, Saint-Sériès, Saturargues, Entre-Vignes),
- La Dotation de Solidarité Communautaire : elle est inscrite à 1 571 K€, en stabilité par rapport à l'année 2021.

2.4. Les participations du budget principal aux budgets annexes :

Afin d'assurer l'équilibre des budgets annexes, le budget principal devra participer en 2022 aux recettes de fonctionnement de ces budgets pour un montant global d'environ 325 K€, en forte réduction par rapport aux participations versées en 2021 (415 K€). Il s'agit plus particulièrement des budgets suivants :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- Le budget annexe de la ZAE Les Termes de Saint Sériès pour 20 K€,
- Le budget annexe du Pôle d'Excellence Rural Viavino pour 215 K€,
- Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises pour 20 K€,
- Le budget annexe du pôle Entreprendre pour 70 K€.

C'est la participation au PER Viavino qui explique l'essentiel de la diminution du financement des budgets annexes. La réduction de cette participation est la conséquence des nouvelles modalités d'organisation de la gestion de ce site à travers la nouvelle convention d'occupation temporaire mise en œuvre.

Les orientations générales de chacun des budgets annexes sont présentées plus loin dans le cadre de ce rapport (chapitre III.).

2.5. Les contingents et subventions :

Le poste de charges « Contingents et subventions » est prévue en diminution de 1% environ en 2022 en raison de la fin anticipée de la convention avec le Pays de Sommières permettant aux habitants de Boisseron de bénéficier des services de la déchetterie dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle.

L'impact financier de cette fin de convention est partiellement compensé par l'augmentation de la contribution à Hérault Transport dans le cadre de l'ouverture de la ligne 6 du réseau Lio à compter de l'été 2021.

2.6. Les intérêts de la dette :

Les intérêts de la dette seront stabilisés en 2022, à 110 K€. Ce budget tient compte du profil d'extinction de la dette actuelle, ainsi que des intérêts courus non échus (icne) nouveaux à comptabiliser fin 2022 dans la mesure où l'emprunt qui sera inscrit en investissement sera réalisé.

3. Un autofinancement maintenu en 2022 à près de 2 millions d'euros

L'écart entre les recettes et les dépenses présentées ci-dessus permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement net de 1,9 M€ :

En M€	2021 estimé	OB 2022
Recettes de fonctionnement	28,9	29,4
Dépenses de fonctionnement	26,7	27,2
Autofinancement brut	2,2	2,2
Amortissement de la dette	0,3	0,3
Autofinancement net	1,9	1,9

C'est la gestion rigoureuse des finances de l'intercommunalité qui permet de maintenir un autofinancement conséquent, avec des recettes et des dépenses de fonctionnement qui évoluent de manière parallèle, à + 1,8% en 2022.

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement est particulièrement marqué car il s'inscrit dans le cadre de l'ouverture d'un service nouveau à travers l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Villetelle, qui occasionnera forcément un volume de déchets supplémentaire à traiter, et ses dépenses induites.

II. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TOURNE VERS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES SERVICES A LA POPULATION

Le projet politique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'inscrit autour du développement économique, de la cohésion du territoire et de son attractivité à travers l'accroissement des services à la population. L'ensemble de ce projet s'intègre dans une volonté affirmée de cohérence avec les exigences du développement durable, autour de la préservation et la valorisation de l'environnement et l'encouragement des habitants à l'usage des pratiques respectueuses du milieu naturel.

Dans cette optique, l'année 2021 a déjà connu l'achèvement de la nouvelle voie verte entre Lunel et Marsillargues, ainsi que le lancement du chantier de la nouvelle déchetterie de Villetelle.

1. Les grands axes de la politique d'investissement pour 2022

Le développement économique demeure une priorité des orientations budgétaires

En matière de développement économique, la communauté de communes investit à travers différents moyens :

- Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, il est rappelé le plan de soutien aux entreprises du territoire à travers la mobilisation d'une enveloppe de 1 million d'euros en 2020 dans le cadre des différents plans de soutien régionaux ; les engagements de la communauté de communes dans le cadre de la mobilisation de cette enveloppe sont toujours en cours et continueront à produire leurs effets en 2022,
- La troisième année de mise en oeuvre opérationnelle du plan de reprise des voiries dégradées dans les zones d'activités économiques récemment reprises par la communauté de communes,
- La reconduction des enveloppes de soutien financier aux entreprises du territoire, notamment en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,
- L'inscription d'une enveloppe affectée à la constitution de nouvelles réserves foncières pour le développement économique.

Le renforcement des services à la population et la préservation de l'environnement

Les orientations d'investissement pour 2022 sont à ce stade dirigées en faveur de l'amélioration de divers services, souvent eux-mêmes en lien avec le développement durable :

- L'achèvement de la nouvelle déchetterie de Villetelle, en remplacement de celle de Saturargues trop petite et devenue obsolète ; cette action s'inscrit à la suite des opérations de réhabilitation des déchetteries de Lunel et de Marsillargues engagées en 2019,
- La poursuite de la politique de soutien aux communes dans la réalisation de leurs pistes cyclables à travers le fonds de concours qui leur est dédié,
- Le soutien important apporté aux deux EPTB du territoire (Vidourle et Symbo) dans le cadre de la compétence Gemapi, pour la protection contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques,

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- Le renouvellement du fonds de concours permettant de soutenir financièrement les communes qui investissent dans l'amélioration de leurs locaux en lien avec les accueils de loisirs de la communauté de communes,
- En ce qui concerne le site d'Ambrussum, la mise en oeuvre du projet de réalité augmentée qui permettra d'enrichir l'offre destinée aux visiteurs du site (projet financé par les fonds européens, la Région et le Département),
- Divers investissements sur la médiathèque du Pays de Lunel permettant d'améliorer le confort de travail des usagers du service.

2. Le financement de la section d'investissement

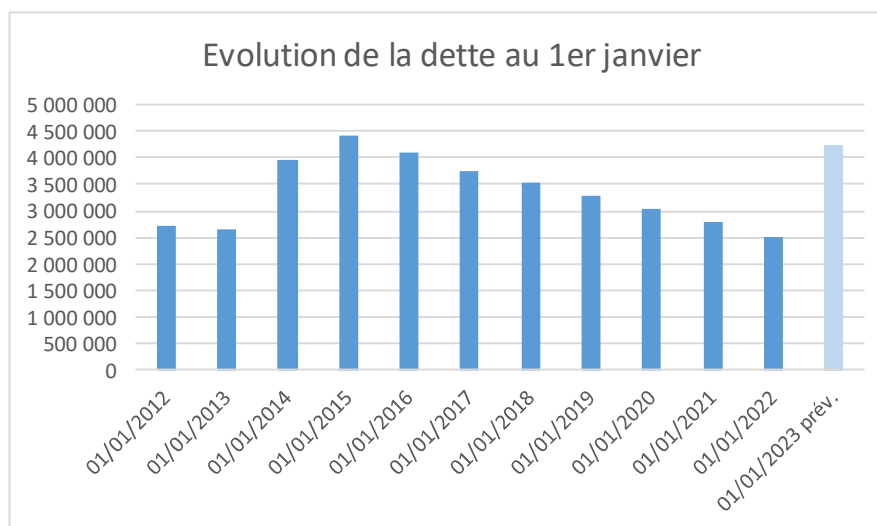
Les premières hypothèses des orientations budgétaires font ressortir les évolutions suivantes entre 2021 et 2022 :

Recettes pour financer l'investissement (K€)	CA 2021 estimé	OB 2022
Reprise excédent N-1	2 463	s.o.
Autofinancement brut	2 160	2 204
Subventions (dont RAR)	4 062	0
FCTVA	450	630
Emprunt	0	2 000
Autres recettes et dépenses diverses	0	0
Total	9 135	4 834

Dépenses d'investissement (K€)	CA 2021 estimé	OB 2022
Remboursement de la dette	271	282
Dépenses d'investissement (dont RAR)	8 832	4 552
Total	9 103	4 834

3. L'évolution de l'endettement

Le graphique suivant montre l'évolution de l'encours de dette de la Communauté de Communes depuis 2012, et en particulier une dette qui se réduit depuis 2016, jusqu'en 2022 inclus.



Le niveau d'encours au 1^{er} janvier 2022 (2,5 M€) n'apparaît pas élevé au regard de la population : 49 €/hab, contre une moyenne nationale de 198 €/hab. Ramené à l'autofinancement brut, le ratio de la capacité de désendettement atteint désormais 1,2 années, bien en-dessous à la fois de la moyenne nationale (3,6 années) et du plafond fixé par le Gouvernement dans le cadre de la contractualisation mise en place en 2018 avec les collectivités concernées (12 années). La diminution de l'encours d'une part, et la nette amélioration de l'autofinancement d'autre part, auront permis de ramener le volume d'endettement de la communauté de communes à un niveau permettant aujourd'hui de reconstituer des marges de manœuvre en la matière.

Il convient de rappeler par ailleurs que l'enveloppe d'emprunt inscrite au budget 2021 (1,9 M€) n'a pas été réalisée, conformément à l'engagement pris en début d'année de ne pas exécuter cette enveloppe dans la mesure où celle-ci ne s'avèrerait finalement pas nécessaire. En l'occurrence, des compléments de subventions obtenus, en particulier sur le chantier de la déchetterie de la part de l'Ademe, ainsi que quelques décalages de travaux dans le temps, auront permis d'éviter le recours à l'emprunt.

Dans le cadre de sa prospective 2022, la communauté de communes envisage une enveloppe d'emprunt de 2 millions d'euros environ. Dans la mesure où cette enveloppe serait inscrite au budget et mobilisée en totalité, l'encours de la dette atteindrait 4,2 M€ en fin d'année 2022, soit 83 €/hab ; ce qui reste bien inférieur à la moyenne nationale indiquée ci-dessus.

Par ailleurs, en termes de structure de dette, il peut être rappelé que l'encours de la communauté de communes est à taux fixe à 100% à ce jour ; ce qui implique notamment qu'aucun emprunt « toxique » ne vient polluer la dette de la collectivité. De plus, il n'est prévu aucune renégociation d'emprunt courant 2022 qui aurait pour conséquence de variabiliser une partie de l'encours existant. Enfin, la mobilisation éventuelle de l'emprunt 2022 sera effectuée à taux fixe si les conditions de marché n'évoluent pas sensiblement d'ici là.

III. LES BUDGETS ANNEXES

Le budget de la CCPL est constitué d'un budget principal et de sept budgets annexes dont voici les orientations budgétaires pour l'année 2022 :

1. Le budget annexe du « Pôle Entreprendre »

Les activités du Pôle Entreprendre (soutien et accompagnement des jeunes entreprises, mise à disposition de locaux, d'ateliers relais, animation, communication) représentent environ 270 K€ de dépenses réelles de fonctionnement entre les charges de personnel (3 agents permanents + stagiaires + mise à disposition partielle de la responsable du développement économique) et les charges générales (dont les prestations d'accompagnement direct aux entreprises, l'organisation de « clubs pro », et les charges de gestion d'équipement).

Après une année 2021 toujours impactée par la crise économique issue de la crise sanitaire (en particulier à travers l'exonération des loyers des entreprises hébergées en début d'année décidée par la collectivité), l'année 2022 s'engage avec la poursuite du soutien aux entreprises du territoire, notamment à travers la reconduction des Trophées de l'économie du Pays de Lunel pour la 3^e année. L'enveloppe d'investissement (environ 26 K€) permettra de renouveler une partie du mobilier et matériel, ainsi que d'intervenir sur les locaux en tant que nécessaire.

Ce budget sera financé en 2022 de la manière suivante :

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- 37% de recettes de location
- 37% de subventions de la Région et de l'Europe (Fonds Social Européen)
- 26% de participation du budget principal

Aucun emprunt n'est envisagé en 2022 sur ce budget, qui n'est pas endetté.

2. Le budget annexe « Hôtel d'entreprises »

Ce budget représente la mise à disposition des bureaux d'activité de l'immeuble Athéna situé avenue des Abrivados à Lunel. A ce jour, une entreprise est locataire des bureaux du 2^e étage de ce bâtiment, ainsi que le Conseil Départemental de l'Hérault. Il est rappelé que le rez-de-chaussée accueille le CIAS et le 1^{er} étage est loué au PLIE Est Héraultais. Il fonctionne avec 65 K€ de dépenses par an environ (entretien, fluides, impôts locaux, annuités d'emprunt) financés de la manière suivante :

- 70% de recettes de location
- 30% de participation du budget principal

Aucun investissement particulier n'est prévu en 2022 sur ce bâtiment, qui est géré en copropriété.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2022 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de ce budget représente 223 K€.

3. Le budget annexe « Ateliers relais »

Ce budget de location et vente d'ateliers relais et artisanaux se finance par lui-même, sans participation d'équilibre du budget principal.

Les dépenses de fonctionnement (petit entretien, impôts locaux) représentent environ 20 K€ et les annuités d'emprunt 90 K€ qui sont entièrement financées par les recettes de loyers et la cession envisagée du lot n° 5.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2022 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de ce budget représente 600 K€.

4. Le budget annexe « Les Portes du Dardaillon »

Il est rappelé que ce budget a été créé en 2016 par délibération du 10 décembre 2015. Il a pour objet l'aménagement d'une zone d'activités économiques (8 hectares cessibles) située sur la commune de Lunel, au sud de la route Nationale 113 et au nord du projet de création de la déviation de la RN113.

Ce budget présente un déficit estimé de 550 K€ environ fin 2021 correspondant au règlement des premières études, la redevance d'archéologie préventive, l'acquisition d'une parcelle de 5000 m², ainsi que la réalisation des travaux de fouilles archéologiques.

Le budget 2022 devra prévoir la poursuite des études (100 K€ environ) qui sera financé par des crédits d'emprunt, lesquels seront complétés en cours d'année du montant nécessaire à la reprise du résultat 2021.

A ce jour, ce budget n'est pas endetté.

5. Le budget annexe « Zone de la Petite Camargue »

Il est rappelé que ce budget annexe porte le bail à construction de la plateforme Lidl jusqu'en 2026.

L'ensemble de ces opérations représente un budget de 50 K€ environ en investissement correspondant à l'encaissement annuel du remboursement de l'avance consentie à la société Lidl pour le bail à construction, ainsi qu'un budget de 35 K€ en fonctionnement correspondant au loyer annuel, ainsi que l'indexation du remboursement de l'avance.

Depuis fin 2016, ce budget n'est plus endetté.

6. Le budget annexe « ZAE Les Termes de Saint Sériès »

Ce budget annexe est structurellement déficitaire, dans la mesure où les recettes attendues des ventes de parcelles ne suffiront pas à couvrir les annuités de l'emprunt souscrit en 2013.

Pour 2022, les annuités d'emprunt représenteront 105 K€ qui seront financées par la cession de la dernière parcelle (n°6) pour un montant de 120 K€. Une participation du budget principal (20 K€) permettra par ailleurs de continuer à mettre en réserve les crédits en prévision des remboursements d'emprunt qui ne pourront plus être financés par les recettes de commercialisation.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2022 sur ce budget.

Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de ce budget représente 638 K€.

7. Le budget annexe du « Pôle oenotouristique »

Il est rappelé la dissolution de l'EPIC Viavino au 31 décembre 2019 (par délibération du 12 décembre 2019) ; laquelle a entraîné un transfert d'activité partiel sur le budget annexe de la CCPL.

Une nouvelle convention temporaire d'occupation du domaine public a été signée entre la communauté de communes et la société Via Vino Events en date du 4 mars 2021 pour une durée de dix années prévoyant la mise à disposition du lieu aux risques exclusifs du bénéficiaire afin d'y organiser différentes manifestations, séminaires, locations de salles, restauration, vente de produits, ainsi que la promotion et la communication autour de la valorisation du terroir viticole du Pays de Lunel.

La mise à disposition de cet espace auprès de la société Via Vino Events permet de transférer à l'exploitant une part importante des charges de gestion du site, entraînant une diminution sensible de la participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe. Ainsi, cette participation devrait représenter environ 215 K€ en 2022, contre un montant de 270 K€ au budget 2021.

Aucun emprunt n'est envisagé en 2022 sur ce budget. Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette de ce budget représente 1,5 M€.

IV. LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil lors du débat d'orientations budgétaires.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Pour rappel, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été adopté par délibération du 10 décembre 2015 et notifié à l'ensemble des communes le 25 janvier 2016.

1. Le bilan de la mutualisation sur 2021

En 2021, les actions suivantes ont été réalisées ou poursuivies dans le cadre du schéma de mutualisation.

Les groupements de commandes :

- Le groupement de commandes de fournitures courantes de bureautique (fournitures courantes de bureau, ramettes de papier, consommables informatiques) a été renouvelé, en 3 lots :
 - lot 1 « fournitures courantes de bureau » conclu avec l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
 - lot 2 « ramettes de papier » conclu avec l'entreprise CALIPAGE pour un montant annuel de 50 000 € HT,
 - lot 3 « consommables informatiques » conclu avec l'entreprise ACIPA pour un montant annuel de 30 000 € HT.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été adoptée par les communes et la CCPL pour une durée de 8 ans (délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021).

L'accord cadre est conclu une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, reconductible 3 fois.

- Le groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés a été reconduit pour une nouvelle année. Le marché est attribué à l'entreprise D Sécurité en date du 26 janvier 2020.

Communes membres : Boisseron, Communauté de communes du Pays de Lunel (coordonnateur), Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines (11 membres)

A ce jour, 11 défibrillateurs ont été commandés sur l'ensemble du groupement.

- Le groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs a été notifié :
 - Lot 1 « acquisition et maintenance » attribué à BURO SYSTEMES en date du 8 février 2021,
 - Lot 2 « location et maintenance » attribué à CANON France en date du 3 mars 2021.

La convention constitutive de groupement de commandes a été adoptée par les communes et la CCPL (délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019) pour une durée de 8 ans.

A ce jour, 13 photocopieurs ont été achetés et 8 photocopieurs sont loués. Tous seront maintenus dans le cadre du marché.

- Le groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile a été renouvelé. Le marché est en cours de procédure.

Communes membres : Boisseron, Communauté de communes du Pays de Lunel (coordonnateur), Campagne, Entre-vignes, Galargues, Garrigues, Lunel, Lunel-Viel, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle (13 membres).

La nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée par les communes et la CCPL

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

pour une durée de 8 ans.

Les services communs déjà en place ont continué leurs actions :

- Mise en commun pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols ; il s'agit du service ADS (convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026). 588 dossiers ont été traités en 2021.
- Mise en commun du service Commande Publique / Affaires Juridiques / Assurances (convention signée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – renouvellement en cours). 4 procédures MAPA ont été instruites sur l'année 2021 (prévisionnel d'un dossier supplémentaire pour la fin d'année).
- Mise en commun du Directeur des Finances entre la Ville de Lunel et la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre d'une mise à disposition du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

La convention de prêt de matériels est en cours de renouvellement. Il y a eu 46 prêts en 2021.

Une flotte de 6 mini bus est par ailleurs mise à disposition, dont 2 destinés à la mobilité des jeunes dans le cadre des animations à destination des adolescents des communes de Marsillargues, Boisseron, Lunel-Viel et St Just.

La mutualisation des formations dites en union :

- L'accueil de l'enfant en situation de handicap : 30 et 31 Août 2021
- Excel les bases : 13 et 14 septembre 2021
- La gestion du Stress : 11 et 12 octobre 2021
- Les régies d'avances et de recettes : 22 et 23 Novembre 2021
- Habilitation électrique : en cours d'étude

2. Les perspectives d'avancement du schéma de mutualisation

En application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau schéma de mutualisation est en cours d'élaboration. Au-delà du rappel du cadre réglementaire de la mutualisation, et de l'état des lieux de l'existant, il propose quelques principes pour approfondir la démarche :

- Une clarification du cadre conventionnel de la mutualisation entre la CCPL et ses communes membres, dans le but notamment de les homogénéiser et redéfinir les relations financières entre les parties,
- Un renforcement du financement de la mutualisation au bénéfice de celui qui la porte afin notamment d'assurer une égalité de traitement entre les communes,
- Un élargissement du champ de la mutualisation à travers une méthode assurant à la fois la concertation et la faisabilité des projets.

Ce nouveau projet de schéma de mutualisation a été transmis aux communes pour approbation par courrier du 2 novembre 2021. Les communes disposent de trois mois pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

3. L'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCPL

L'avancée du schéma de mutualisation induit la mise à disposition d'agents auprès des communes membres dans les domaines suivants :

- Les services communs : mise à disposition de 0,5 ETP pour la commande publique, les affaires

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

- juridiques et les assurances et 2,5 ETP pour les autorisations du droit des sols,
- Les moyens matériels mis à disposition : mise à disposition de 1 ETP pour le prêt de matériel,
 - Les services liés au transfert partiel de la compétence périscolaire et extrascolaire : mise à disposition de 20 ETP dans le cadre de la mutualisation descendante (+55%).

V. CONCLUSION

L'année 2021 s'achève sur un contexte sanitaire meilleur que celui de la fin d'année 2020. Pour autant, les effets de la crise se font encore sentir et la recrudescence du virus en cette toute fin d'année 2021 doit inciter à la prudence. C'est pourquoi il convient de continuer à accompagner le monde économique du territoire pour protéger ses entreprises et ses emplois.

L'activité économique a déjà été soutenue par les effets du plan de relance de l'Etat auquel la CCPL a participé en 2021, à travers les gros chantiers de la nouvelle déchetterie de Villetelle et de la voie verte Lunel – Marsillargues.

Afin de continuer à participer à ce plan de relance national, la CCPL et les communes membres ont décidé d'inscrire leurs projets dans le nouveau Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont la signature avec l'Etat est prévue fin 2021, et qui porte sur les orientations stratégiques suivantes :

- Le développement économique équilibré pour enrichir le Pays de Lunel et lutter contre le chômage en répondant aux enjeux socio-économiques, agricoles et environnementaux,
- La cohésion territoriale et le renforcement d'une identité commune à travers le patrimoine naturel et culturel et le développement d'équipements de qualité pour les habitants,
- L'attractivité du territoire et de la ville-centre.

➤ Avec la transition écologique comme axe transversal à ces trois orientations stratégiques

C'est ainsi dans une démarche partenariale que la CCPL inscrit son action au profit du territoire et de l'ensemble de ses habitants.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2022.